Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190722-CONS-AG-19-073
-DE
Date de télétransmission : 30/07/2019
Date de réception préfecture : 30/07/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Approbation de la déclaration d'intention d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, , Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI

QUORUM : 21

ABSENTS : Pierre SAVELLI, Julien MORGANTI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUDEMER, Catherine MEZZANA, Mattea LACAVE, Angèle BRUNINI, Gilles SIMEONI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Approbation de la déclaration d'intention d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivité territoriales et notamment ses articles L5721-9 et D5211-16 et L.2224-34 ;

Vu le Code des Marchés Publics en date du 1er avril 2019 ;

Vu le code de l'Energie ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu les lois Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), puis NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) ;

Vu la loi n°2015-992 du 7août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- existants au 1er janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2016

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la Convention Cadre des Nations Unies contre le Changement Climatique (CCNUCC), le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016 dont l'objectif est de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible limiter la hausse des températures à 1,5°C ;

Considérant les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe et les directives européenne 2004/104/CE du 15 décembre concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant ;

Considérant le Plan d'action européen adopté en décembre 2008 et révisé en octobre 2014 par l'Union européenne pour permettre la réalisation de l'objectif « 20-20-20 » ou « 3x20 » ;

Considérant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté le 20 décembre 2013 par l'assemblée de Corse, dont l'objectif est d'atteindre l'autonomie énergétique horizon 2050 ;

Considérant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) par le décret du 18 décembre 2015, établissant les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux ;

Approbation de la déclaration d'intention d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Considérant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Grand Bastia ;

Considérant le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à l'obligation de soumettre le PCAET à évaluation environnementale.

Considérant que selon l'article L. 121-17 du code de l'environnement, l'EPCI prend l'initiative d'organiser une concertation préalable pour associer le public à l'élaboration du PCAET dans le respect des articles L. 121-16 et R. 121-19 de ce même code.

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

La déclaration d'intention d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia jointe ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 JUIL. 2019
et publication ou notification
du 30 JUIL. 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MAGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification